


 ADMINISTRATIVE NOTICES - AVIS ADMINISTRATIFS

Number 5

February 2, 1987

Numéro 5

Le 5 février 1987

ADMINISTRATIVE INFORMATIONRENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFSPUBLIC SERVICE PENSION REFORM BILLPROJET DE LOI SUR LA RÉFORME DES PENSIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE

The President of the Treasury Board recently introduced a Bill in the House of Commons to restructure and strengthen the financial arrangements for three pension plans in the federal public sector to better reflect accepted practices of major employers in the private sector. The Bill provides for revised inflation protection arrangements and creates a joint employer-employee Pension Management Board to oversee the administration of the Public Service Superannuation Act.

Le président du Conseil du Trésor a récemment présenté un projet de loi visant à restructurer et à préciser les modalités financières de trois régimes de pension du secteur public fédéral de manière à mieux tenir compte des pratiques en vigueur chez les grands employeurs du secteur privé. Le projet de loi prévoit des modalités révisées de protection contre l'inflation et la création d'un comité employeur-employés de gestion des pensions qui aura pour mandat de surveiller l'application de la Loi sur la pension de la Fonction publique.

Inflation ProtectionProtection contre l'inflation

The Bill will repeal the provisions of the Supplementary Retirement Benefits Act (SRBA), insofar as they apply to the Public Service Superannuation Act (PSSA), Canadian Forces Superannuation Act (CFSA) and Royal Canadian Mounted Police Superannuation Act (RCMPSA), and replace them with new provisions in each of these Acts.

Le projet de loi annulera les dispositions de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires (LPRS) dans la mesure où elles s'appliquent à la Loi sur la pension de la Fonction publique (LPFP), à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes (LPRFC) et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (LPRGRC) et les remplacera par de nouvelles dispositions dans chacune de ces lois.

The new arrangements will not affect the inflation protection of the pensions of those who have already retired, nor will they affect the inflation protection on pensions payable with respect to present employees' service prior to the date of change (pre-change services). In other words, pensions or portions of pensions

Ces nouvelles dispositions n'affecteront en rien la protection contre l'inflation des pensions de ceux qui ont déjà pris leur retraite, ni la protection offerte aux employés actuels à l'égard du service validable antérieur à la date du changement (service antérieur au changement). En d'autres mots, les pensions ou les parties de pensions